

Créteil, le **20 JAN. 2021**

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-
Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges

Division des ressources
humaines et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM – gestion collective

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Tél :
01 45 17 60 37
Mél.
isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex
www.dsden94.ac-creteil.fr

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS

Objet : Avancement d'échelon à l'ancienneté année scolaire 2020/2021

**Références : Décret n° 89-668 du 18 septembre 1989 modifiant le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 relatif au statut particulier des instituteurs.
Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.**

Je vous informe que l'avancement d'échelon à l'ancienneté a été examiné pour les professeurs des écoles et les instituteurs au titre de l'année scolaire 2020-2021, à l'exception de l'avancement aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons à la cadence accélérée qui seront étudiés ultérieurement.

Vous trouverez ci-dessous le détail par corps/grade et par échelon des promotions prononcées.

I – PROMOTION DES INSTITUTEURS :

ECHELONS	PROMUS
10 ^{ème}	1
11 ^{ème}	1
TOTAL	2

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS	PROMUS
2 ^{ème}	1
3 ^{ème}	341
4 ^{ème}	100
5 ^{ème}	139
6 ^{ème}	232
7 ^{ème} (cadence ancienneté)	170
8 ^{ème}	339
9 ^{ème} (cadence ancienneté)	215
10 ^{ème}	259
11 ^{ème}	129
TOTAL	1925



2

III – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE :

ECHELONS	PROMUS
4 ^{ème}	15
5 ^{ème}	241
6 ^{ème}	85
TOTAL	341

IV – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE :

ECHELONS	PROMUS
3 ^{ème}	9
4 ^{ème}	62
TOTAL	71

V - PROMOTION DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES : 6

A – Professeurs des écoles de classe normale :

8^{ème} échelon : 2

10^{ème} échelon : 1

B - Professeurs des écoles hors classe :

5^{ème} échelon : 1

C – Professeurs des écoles classe exceptionnelle :

3^{ème} échelon : 1

4^{ème} échelon : 1

VI – TOTAL DES PROMUS : 2345

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de février/mars 2021.

VI – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de février 2021.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devraient contacter leur gestionnaire administratif.



Anne-Marie BAZZO